

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014.

Présents : P. AGULHON, A. DELARBRE, P. LIEUVE, P.JACQUET, E.GRUX, M.DOYEN, J.F SAUSSET, M.N JOURDAIN, D. BOULAIE, S. CHARPIGNY, C. BOURSAIN, D. VIENNE, G. LEROUX,

Excusés : A. OUMGAR, S. GABRIEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes.

Mme CHARPIGNY fait savoir qu'elle a procuration pour Me GABRIEL, et M. AGULHON pour M. OUMGAR.

Secrétaire de séance : E. GRUX

La séance débute par l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 Novembre dernier. Durant la relecture du CR, des informations diverses sont données à retrouver à la fin de ce document.

DELIBERATION 1 : Prêt relais ou ligne de crédit permettant d'honorer les factures de rénovation du château d'eau jusqu'au versement des subventions.

Il faut à ce jour trouver un financement pour assurer le paiement des travaux entrepris dans le château d'eau.

Le prêt relais n'a que pour objet de compenser le déficit provisoire en trésorerie en attente des versements de subventions qui nous ont été allouées.

Pour ce faire, deux propositions sont faites par la banque CREDIT AGRICOLE :

A : Ligne de crédit de 100 000€, mise à disposition, avec un remboursement sur 1 an au taux de 0.89%

B : Ligne de crédit en fonction des besoins, avec utilisation si nécessaire, au taux de 1.56%.

Il faut prévoir 100 € de frais de dossier. Ce 2^{ème} choix paraît le plus adapté aux besoins de la commune.

Le conseil doit se prononcer sur le choix de crédit.

Choix A : non retenu

Choix B : 14 votes POUR, 1 ABSTENTION.

Le choix B est donc retenu.

DELIBERATION 2 : Décision modificative au budget eau et assainissement.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur une modification de la ligne de crédit concernant l'interconnexion du château d'eau.

En effet, la mise en place de la station de surpression dans le cadre du marché interconnexion a obligé la commune à faire l'acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Méan.

Le présent budget eau et assainissement ne prévoit pas les crédits nécessaires au chapitre comptable 21 permettant cet achat.

Aussi, une correction des prévisions budgétaires s'impose. Elle consiste à un jeu d'écriture comptable devant aboutir à affecter des crédits d'un compte à un autre.

En résumé, il faut retirer environ 2200 euros du chapitre 23, article 2315, pour affecter ces 2200 euros au chapitre 21, article 2111 "terrain", et ainsi couvrir le prix d'achat du terrain 1480 euros + les frais de notaire 647,61 euros.

VOTE DE LA DELIBERATION : 15 POUR

Il est remarqué qu'il reste à se renseigner sur l'assurance du bâti et du matériel. A savoir qu'au château d'eau seul le la bâti est assuré.

DELIBERATION 3 : Étude préliminaire de l'aménagement du centre bourg incluant la zone artisanal.

Lors de la dernière réunion de grande commission, il avait été évoqué l'avenir et l'évolution de l'urbanisme, dans les parties : « cœur de village », « étang », « champs de foire et salle des fêtes et des associations ».

Pour une certaine cohérence, et dans un but harmonieux, il faudrait faire appel à un bureau d'étude, reprenant les idées du conseil municipal, avec une vue sur le long terme.

Les attentes à court, moyen et long termes :

- Plan de circulation autour de la mairie, l'église, l'école, la bibliothèque.
- Parking, et environnement du champ de foire et de la salle des fêtes et des associations.
- (Liaison passage piéton, plantations, connexion eau pluvial)
- Zone d'entrée sud du village (P.O.S)
- Étude primaire d'un lotissement des Carnutes

Demande est faite au conseil de se prononcer sur une consultation en vue d'un schéma général et d'une estimation global du projet.

VOTE DE LA DELIBERATION : 15 POUR

Un RDV sera pris pour mi-janvier.

Les réflexions sur la création d'une zone artisanale sont réorientées vers l'acquisition de terrain dans la zone du P.O.S classée Ui, plus facile à aménager.

DELIBERATION 4 : Révision du P.O.S

Rappel : LOI ALUR

Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (du mois de Mars 2014)

Situation de Millançay :

Millançay dispose d'un POS, la loi ALUR nous impose la révision générale pour établir un PLU,

La procédure de révision doit être engagée avant le 31 décembre 2015 et s'achever dans les 3 ans suivant la promulgation de la loi.

Il faut noter que, passé cette date, notre POS deviendra caduc et nous serons soumis au Règlement National d'Urbanisme RNU, et perdrons certaines prérogatives (voir détail dans le décret d'application de la loi)

notamment la possibilité d'accorder des permis de construire en dehors des « zones bâties » autrement dit, il ne nous sera possible que de remplir « les dents creuses ».

Toutes les demandes de construction hors ces zones bâties seront soumises à l'autorisation du Préfet qui sollicitera la CDCEA Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

Dans l'attente de la décision que la com/com doit prendre pour établir son PLUi, ces études pourraient être, dans un premier temps, limitées à un état des lieux et un diagnostic de l'existant.

Proposition de voter la révision générale du POS et d'autoriser le Maire à engager les études correspondantes, avec un diagnostic et un état des lieux.

VOTE DE LA DELIBERATION : 15 POUR

DELIBERATION 5 : Acquisition d'un tracteur et accessoires pour l'entretien des espaces verts.

Présentation est faite d'un tableau très détaillé avec le recensement des tâches, le tarif horaire, et la consommation des engins.

Le matériel et les différents tarifs sont également présentés. Les objectifs de ses achats sont le gain de temps, gagner en réactivité, et en confort de travail.

Ces études proposent un matériel plus puissant et plus cher que prévu, mais qui semble plus adapté.

Un questionnement se fait sur le paiement. Il pourrait se faire en douze versements trimestriels sans frais.

VOTE DE LA DELIBERATION : 14 POUR 1 CONTRE

INFORMATIONS DIVERSES :

Un commercial de chez Bureautique 41 a été reçu, à ce jour nos contrats pour les 3 appareils (mairie, écoles) s'élèvent à 540€ HT mensuel. Il nous fait une proposition à 470 €. Il lui est demandé de faire un réajustement de fonctionnement et de se rapprocher de 400€ HT mensuel. Réponse en attente.

Un nouveau logo représente la commune, celui-ci peut être utilisé par les associations.

Une visite de la salle des fêtes et des associations a été faite. Des remplacements et petits travaux sont à prévoir.

M. Agulhon remercie l'ensemble des personnes ayant participé à la rédaction du « PETIT MILLANCOIS », et surtout Marie Doyen, rédactrice en chef, qu'il remercie en lui offrant un présent. Les mêmes remerciements ont été faits à Me Maryse Pellegrini pour son aide si précieuse.

Un site internet pour la commune va être réalisé gracieusement avec l'aide de l'agent communal de Saint-Viâtre et de quelques volontaires élus ou non. Une première présentation aura lieu mi-janvier 2015.

Une demande de subvention a été entreprise auprès du Conseil Général pour le ravalement de la mairie et de l'école maternelle.

Des remerciements sont faits à JF SAUSSET et à Mathilde qui ont constitués et revus les archives, elles seront transférées dans une autre pièce pour être classées.

La séance est levée à vingt-deux heures dix.

